

PROGRAMME DE PROMOTION – VOLET INITIATIVES DE L'INDUSTRIE

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. Pourquoi acceptez-vous uniquement des demandes pour des activités promotionnelles qui ont reçu du financement par le Programme de promotion au cours des exercices 2020-2021 ou 2019-2020 de Téléfilm?

En raison des circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de COVID-19, la participation financière de Téléfilm pendant cette période se concentrera sur le soutien des activités promotionnelles passées des clients existants.

Téléfilm souhaite continuer à soutenir les activités promotionnelles passées qui ont reçu un financement dans le cadre du Programme de promotion au cours de l'exercice 2020-2021 de Téléfilm (ou au cours de l'exercice 2019-2020 de Téléfilm, si les activités promotionnelles n'ont pas reçu de financement parce que l'édition 2020-2021 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19) et qui ont eu au moins deux (2) éditions financées par Téléfilm.

2. Puis-je présenter une demande pour ce volet même si je n'ai jamais tenu mon activité promotionnelle avant?

Non. Comme mentionné ci-dessus, le financement de ce volet est exclusivement destiné aux activités promotionnelles qui ont reçu un financement par le biais du Programme de promotion de Téléfilm au cours de l'exercice 2020-2021 de Téléfilm (ou au cours de l'exercice 2019-2020 de Téléfilm, si les activités promotionnelles n'ont pas reçu de financement parce que l'édition 2020-2021 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19) et qui ont eu au moins deux (2) éditions financées par Téléfilm.

3. Puis-je présenter une demande pour ce volet si mon activité promotionnelle n'a pas été soutenue pour plus d'une édition par Téléfilm?

Non. Comme mentionné ci-dessus, pour être admissible, une activité promotionnelle doit compter au moins deux (2) éditions financées par Téléfilm.

4. Quand les demandes doivent-elles être soumises?

Les demandes doivent être soumises pendant la période d'ouverture de chaque exercice financier (veuillez vérifier les dates d'ouverture et de clôture applicables sur le site Web de Téléfilm). Nous établirons l'ordre de priorité des activités en fonction de la date à laquelle l'activité a lieu. Nous recommandons aux requérants de ne pas faire de demande avant d'être en mesure

de représenter ce qui sera livré, y compris leur capacité à établir les dépenses et les revenus prévus pour l'activité dans le modèle de devis requis par Téléfilm. Toutefois, les requérants devraient soumettre leur demande de financement au plus tard six à huit semaines avant la tenue de l'activité afin de disposer d'un délai suffisant pour l'évaluation et le processus contractuel. Téléfilm ne peut approuver les demandes lorsqu'il y a trop d'incertitude concernant la tenue de l'activité.

5. Comment le financement de Téléfilm sera-t-il déterminé pour mon activité?

La participation financière de Téléfilm pour les activités sera basée, entre autres, sur le budget de l'activité, le niveau de financement privé, la portée de l'activité et la participation financière de Téléfilm au cours de l'exercice 2020-2021 de Téléfilm (ou au cours de l'exercice 2019-2020 de Téléfilm, si les activités promotionnelles n'ont pas reçu de financement parce que l'édition 2020-2021 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19). **Tous les requérants admissibles seront informés par Téléfilm du montant de la participation financière à laquelle ils sont admissibles, sous réserve du respect des critères du volet.**

Veuillez également noter que le financement de Téléfilm dépend de la capacité continue d'un requérant à satisfaire aux critères d'admissibilité et d'évaluation décrits dans les principes directeurs du volet, ainsi que de la disponibilité des fonds pour le volet.

6. Si une activité complémentaire a obtenu par le passé du financement de Téléfilm dans le cadre d'une demande distincte, cette activité devra-t-elle être intégrée à la demande pour l'activité principale (par exemple, un festival) à laquelle elle est associée?

Veuillez noter que pour l'exercice financier 2021-2022 de Téléfilm, les requérants qui ont des activités complémentaires ayant déjà reçu antérieurement du financement de Téléfilm sont invités à communiquer avec leur chargé de projet pour savoir si cette activité devrait faire l'objet d'une demande distincte ou si elle devrait être intégrée à la demande relative à l'activité principale.

Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors de l'activité principale sur une base régulière même si ces activités complémentaires portent une marque différente de celle de l'activité principale ou changent légèrement d'une édition à l'autre.

S'il y a lieu, un modèle standard de devis/rapport de coût de Téléfilm devrait être préparé pour chaque activité complémentaire se déroulant pendant l'activité principale, de sorte que les coûts admissibles de l'activité et de chacune de ses activités complémentaires soient traités séparément.

7. Que se passe-t-il si les plans pour mon activité changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?

Téléfilm reconnaît que des activités planifiées pour laquelle une demande de financement a été déposée pour ce volet pourraient changer après la soumission de la demande ou après la signature de l'entente de promotion avec Téléfilm en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19. Dans de tels cas, la situation sera revue au cas par cas par Téléfilm en collaboration avec le requérant. Cependant, toute aide financière accordée par Téléfilm ne peut être utilisée que pour couvrir des coûts admissibles d'activités de promotion approuvées, et ne peut servir de fonds d'urgence ni être utilisée par l'organisation pour couvrir d'autres dépenses reliées au fonds de roulement.

8. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement majeur à l'activité promotionnelle à indiquer dans le formulaire de demande?

Un changement majeur est un changement qui, de l'avis de Téléfilm, peut nuire à la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Ces changements pourraient être, entre autres :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux membres du personnel clé ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire, dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Changement dans le format de livraison (par exemple, le remplacement de projections en salles par des projections en ligne);
- Perte d'un partenariat, etc.

9. Qu'est-ce qu'une « œuvre » canadienne?

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Une œuvre canadienne peut être un long, un moyen ou un court métrage, une émission de télévision ou une production numérique.

10. Comment est-ce que Téléfilm détermine si le seuil minimum de 75 % d'origine canadienne de l'édition précédente de l'activité promotionnelle applicable a été atteint?

Pour qu'un réseau de distribution alternatif ou une cérémonie nationale de remise de prix soit admissible au volet Initiatives de l'industrie, un minimum de 75 % de toutes les œuvres

présentées lors de l'édition précédente doit être des œuvres canadiennes récentes. Si l'édition de l'année précédente a été affectée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm considérera les deux (2) dernières années. Pour les réseaux de distribution alternatifs qui ont présenté plus de 300 œuvres, Téléfilm considérera qu'un seuil minimum de 200 œuvres est suffisant.

Téléfilm ne prend en compte que les œuvres récentes, soit généralement les films qui ont été achevés et distribués au cours des deux dernières années civiles.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionnera le nombre de longs métrages canadiens (c'est-à-dire de 75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et courts métrages en utilisant les ratios suivants :

- 2 moyens métrages (de 30 à 74 minutes) équivalent à 1 long métrage
- 4 courts métrages (moins de 30 minutes) équivalent à 1 long métrage

Par exemple, si la programmation du réseau de distribution alternatif se compose de 20 longs métrages dont 15 sont canadiens, 40 moyens métrages dont 30 sont canadiens et 80 courts métrages dont 60 sont canadiens, le calcul suivant s'applique :

Nb de longs métrages canadiens	15
Nb de moyens métrages canadiens	30
Nb de courts métrages canadiens	60
Nb de moyens métrages canadiens convertis en longs métrages (ratio de 2:1)	15
Nb de courts métrages canadiens convertis en longs métrages (ratio de 4:1)	15
Nb total d'œuvres canadiennes	45
Nb total de longs métrages	20
Nb total de moyens métrages	40
Nb total de courts métrages	80
Nb total de moyens métrages convertis en longs métrages (ratio de 2:1)	20
Nb total de courts métrages convertis en longs métrages (ratio de 4:1)	20
Nb total d'œuvres	60
% d'œuvres canadiennes par rapport au nombre total d'œuvres présentées	75 %

11. Comment sont traitées les commandites en nature?

Les commandites en nature (autres que monétaires) sont comptabilisées par Téléfilm à hauteur de trente-trois pour cent (33 %) de leur valeur déclarée. La comptabilité des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus décisionnel et de limiter la vérification diligente, Téléfilm préfère se fier uniquement aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable.

12. Quel est le pourcentage des frais d'administration pouvant être inclus dans le budget d'une activité de promotion?

Les frais d'administration ne peuvent pas dépasser 25 % des coûts directs de l'activité (les coûts directs équivalent au total du budget moins les frais d'administration).

13. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'une activité promotionnelle?

Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur du festival, le directeur des communications et du marketing et le directeur de la programmation, ou leur équivalent.